|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CLIM/CE/28/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 4 juin 2018 | | |

**Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques (Union de Nice)**

**Comité d’experts**

**Vingt-huitième session**

**Genève, 30 avril – 4 mai 2018**

RAPPORT

*adopté par le comité d’experts*

# INTRODUCTION

1. Le Comité d’experts de l’Union de Nice (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa vingt‑huitième session à Genève du 30 avril au 4 mai 2018. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (36). Les États ci‑après étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Inde et Thaïlande (3). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) et Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC). La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

# BUREAU

1. Le comité a élu à l’unanimité Mme Monique Choiniere (États‑Unis d’Amérique), présidente, et Mme Chi Suan Kok (Singapour) et M. Sébastien Tinguely (Suisse), vice‑présidents.
2. Mme Belkis Fava (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui figure à l’annexe II du présent rapport.

# DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# DÉCISIONS DU COMITÉ

1. Conformément aux dispositions de l’article 3.7)a) et b) de l’Arrangement de Nice, les décisions du comité relatives à l’adoption des modifications[[1]](#footnote-2) à apporter à la classification de Nice (ci‑après dénommée “classification”) sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l’Union de Nice représentés et votants lors de la session. Les décisions relatives à l’adoption des autres changements sont prises à la majorité simple des pays de l’Union de Nice représentés et votants lors de la session.

# ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ

1. Conformément à l’article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la classification, pour autant qu’ils n’entraînent pas une modification en vertu de l’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice, entreront en vigueur le 1erjanvier 2019 et seront incorporés dans une nouvelle version de la classification. Les modifications entreront en vigueur ultérieurement, à une date qui sera fixée par le comité.
2. Le comité a noté que le Bureau international établira et publiera en ligne la nouvelle version de la classification (NCL (11‑2019)), en français et en anglais, fin 2018. La liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition sur le forum électronique fin juin 2018.
3. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu’il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l’utilisation de la ponctuation.

# EXAMEN DES PROPOSITIONS REPORTÉES DE LA 27E SESSION ET EN ATTENTE D’APPROBATION

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 1](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a01_ibpr.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modification et autres changements à apporter à la classification qui ont été reportées de la vingt‑septième session du comité et étaient toujours en attente d’approbation.
2. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE280](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1658/CE280).

# EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION ET AUTRES CHANGEMENTS À APPORTER À LA ONZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2018, CONCERNANT :

**a) DIVERSES PROPOSITIONS**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 2](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a02_ibva.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modification et autres changements à apporter à la version 2018 de la classification.
2. Le comité a adopté un nombre important de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE280](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1658/CE280).
3. Le comité a noté qu’une décision relative à des propositions portant sur des aliments et des boissons, plus particulièrement des aliments et boissons caractéristiques de certains pays ou régions mais pas nécessairement connus dans le monde entier, a été reportée jusqu’à ce que des lignes directrices plus détaillées soient élaborées et soumises au comité. Les délégations de la France, de l’Italie, du Royaume‑Uni et de la Suisse se sont portées volontaires pour participer à ce projet.
4. Le comité a également noté que les propositions qui ne pourraient être examinées à la présente session faute de temps seraient répertoriées dans un document de travail distinct sur le forum électronique (annexe 1 du projet CE292) et examinées à la vingt‑neuvième session.

**b) LA RÉVISION DES INTITULÉS DES CLASSES**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 3](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a03_ibcl.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait une proposition conjointe de modification de neuf intitulés de classes et de leurs notes explicatives soumise par les États‑Unis d’Amérique, le Japon, la Suisse, l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et le Bureau international.
2. Le comité a approuvé la proposition après y avoir apporté de légères modifications. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE280](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1658/CE280).

**c) LES SERVICES DE RECHERCHE**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 4](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a04_ibre.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait une proposition relative au classement des services de recherche soumise par les États‑Unis d’Amérique.
2. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE280](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1658/CE280).

**d) LES DISTRIBUTEURS**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 5](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a05_ibdi.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait une proposition relative au classement des distributeurs soumise par les États‑Unis d’Amérique.
2. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements à apporter à la classification. Le comité est également convenu que ces changements, dans la mesure où ils entraînaient une modification en vertu de l’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice, entreraient en vigueur parallèlement à la prochaine (douzième) édition de la classification, à une date qui serait fixée par le comité. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE280](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1658/CE280).

**e) LES PRODUITS UTILISÉS À DES FINS MÉDICALES OU EN LABORATOIRE**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 6](https://www3.wipo.int/classifications/nef/nef-projects/ce282/ce282-a06_ibgo.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282), qui contenait une proposition relative au classement de certains appareils utilisés à des fins médicales ou en laboratoire soumise par les États‑Unis d’Amérique.
2. La proposition n'a pas recueilli de consensus et a, par conséquent, été retirée par l'office l’ayant soumise.

# EXAMEN D’UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D’EXPERTS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 7](https://www3.wipo.int/nef/nef-projects/ce282/ce282-a07_ibam.pdf) du projet [CE282](https://www3.wipo.int/classifications/nef/public/nice/fr/project/1525/CE282) relative à des modifications à apporter au règlement intérieur du Comité d’experts de l’Union de Nice.
2. Le comité a adopté les modifications apportées aux articles 4.3)ii), 5 et 8 de son règlement intérieur, telles qu’elles figurent à l’annexe III du présent rapport.

# RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES RELATIFS À LA CLASSIFICATION DE NICE

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des [exposés](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=405637) présentés par le Bureau international en ce qui concerne l’état d’avancement d’un projet relatif à l’élaboration d’un système de gestion de la révision (RMS), soumis à la vingt-septième session du comité, ainsi qu’une description générale de la procédure de révision de la classification au moyen du RMS.
2. Le comité a noté que le RMS serait utilisé dans le cadre de la procédure de révision préparatoire de la publication de la classification de Nice (11‑2021). Le comité a également noté que le RMS comporterait une interface utilisateur permettant aux offices de soumettre leurs propositions de modification de la classification, ainsi qu’une fonction de vote électronique préliminaire pour chaque proposition soumise. En ce qui concerne la fonction de vote électronique, les résultats seraient communiqués aux États membres par l’intermédiaire du RMS avant la session. Ces informations permettraient au Bureau international de regrouper certaines propositions qui pourraient être considérées comme acceptables, sans qu’il soit nécessaire de tenir des délibérations prolongées lors des sessions du comité. Une délégation s’est déclarée favorable à la notion de vote préliminaire et a demandé au Bureau international s’il serait également possible à ce stade de retirer les propositions n’ayant pas recueilli une large adhésion en s’appuyant sur les résultats du vote préliminaire.

# PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D’EXPERTS

1. Le comité a noté que sa vingt‑neuvième session se tiendra à Genève, en avril ou en mai 2019.

# CLÔTURE DE LA SESSION

1. Le président a prononcé la clôture de la session.

*31. Le comité d’experts a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 4 juin 2018.*

[Les annexes suivent]

1. L’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice prévoit que : “…Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d’une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe.” [↑](#footnote-ref-2)